

**Décret exécutif n° 01-295 du 13 Rajab 1422
correspondant au 1er octobre 2001 modifiant le
décret n° 86-53 du 18 mars 1986, modifié, relatif
à la rémunération des chercheurs associés.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur rapport du ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125
(alinéa2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419
correspondant au 22 août 1998 portant loi d'orientation et
de programme à projection quinquennale sur la recherche
scientifique et le développement technologique
1998-2002, notamment ses articles 26, 27 et 28 ;

Vu le décret n° 86-53 du 18 mars 1986, modifié, relatif
à la rémunération des chercheurs associés ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jomada
El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant
nomination du chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie
EL Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions
du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de
modifier le tableau figurant à l'article 3 du décret n°86-53
du 18 mars 1986, modifié, susvisé, comme suit ;

POSTE DE TRAVAIL	MONTANT MENSUEL
Directeur de recherche	12.300 DA
Maître, de recherche	10.800 DA
Chargé de recherche	9.600 DA
Attaché de recherche	8.100 DA

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1422 correspondant au
1er octobre 2001.

Ali BENFLIS.